

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2020123

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 317 pour les travaux exécutés entre les PR 10+000 et 13+370, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron et entre les PR 13+370 et 16+923 sur le territoire de la commune du Charme, hors agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Liants Sud-Ouest 236 route des Mesniers 16710 Saint-Yrieix sur Charente,

Vu les avis des Maires de Saint-Maurice-sur-Aveyron et du Charme et de la demande envoyée à la mairie d'Aillant-sur-Milleron,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 317, sur le territoire des communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron et du Charme, hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre les 08/10/2020 et 16/10/2020, la circulation sur la route départementale n° 317, et pour une durée approximative des travaux de 3 jours sera interdite à la circulation à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

DEVIATION : Sens Saint-Maurice-sur-Aveyron / Le Charme

- De Saint Maurice sur Aveyron : RD 150 direction « Aillant-sur-Milleron » ;
- RD 41 direction « Le Charme ».

DEVIATION : Sens Le Charme / Sens Saint-Maurice-sur-Aveyron

- De Le Charme : RD 41 direction « Aillant sur Milleron » ;
- RD 150 direction « Saint-Maurice-sur-Aveyron ».

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenu.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise EUROVIA Liants Sud-Ouest, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Saint-Maurice-sur-Aveyron, d'Aillant sur Milleron et du Charme.

Article 8 :

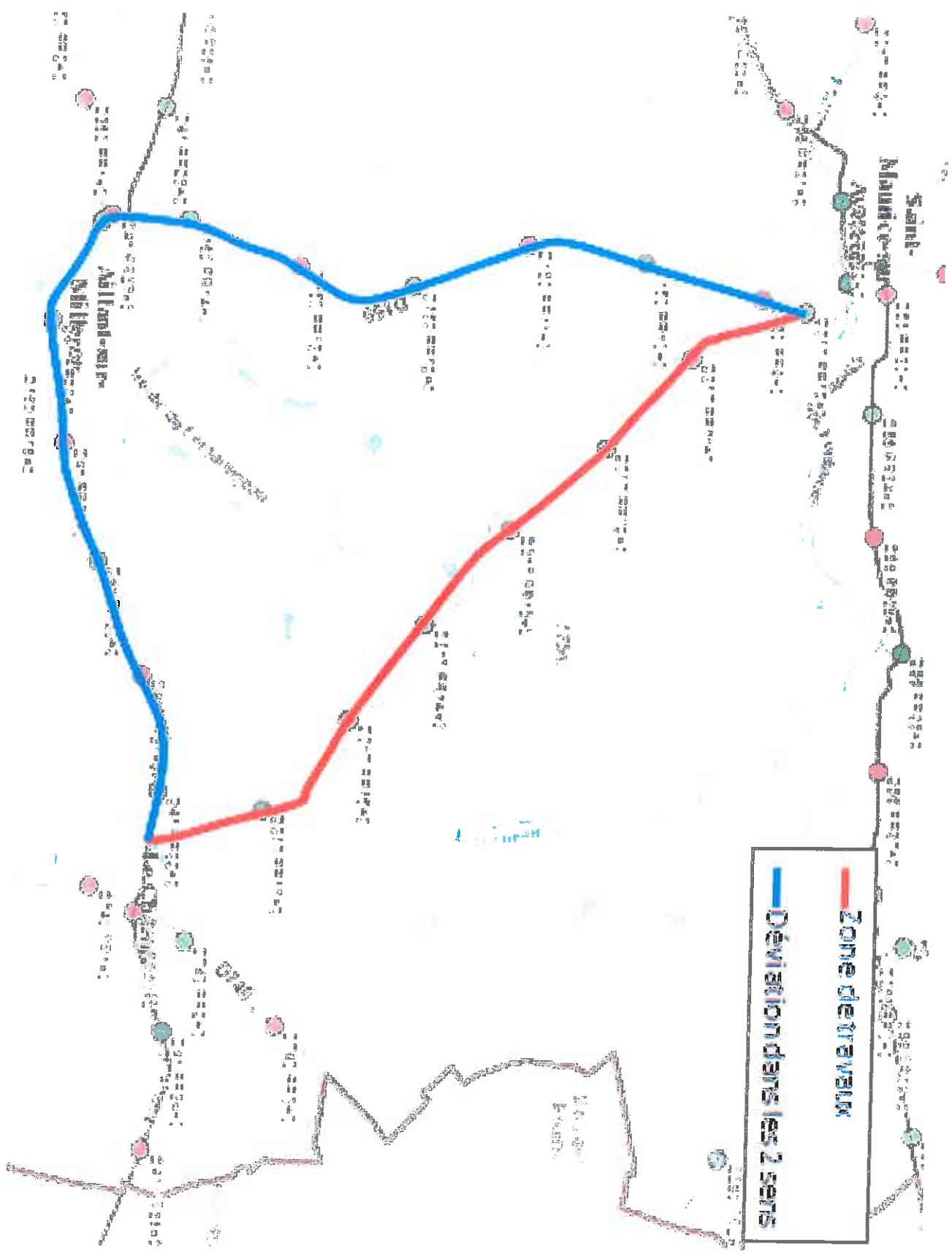
Application :

- Mairies de Saint-Maurice-sur-Aveyron, Aillant-sur-Milleron et du Charme
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- SMICTOM,
- EUROVIA Liants Sud-Ouest.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 25 septembre 2020
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis



— Zone de travail
— Déviation dans les 2 sens

32, rue du Faubourg de la Chaussée
 45200 Montargis
 Tél. : 02 38 87 66 90 - Fax : 02 38 87 66 87
 agence.territoriale.montargis@loiret.fr